

Au Conseil Communal de Nyon.

Interpellation

De l'avenir d'une zone industrielle et du rôle de la commission d'architecture et d'urbanisme

Compte-rendu d'un dysfonctionnement ordinaire

Contexte

Fin 2013, la Municipalité a décidé de la création d'une zone réservée sur le secteur de Champ-Colin. Cette disposition lui permet de refuser toute demande de permis de construire non-conforme aux usages souhaités et l'oblige à élaborer une planification ad'hoc dans un délai de cinq ans.

Les enjeux de cette planification sont extrêmement importants. Il s'agit en effet non seulement d'assurer pour les activités artisanales et industrielles des surfaces de planchers à un coût raisonnable, mais aussi de planifier la construction d'un immense territoire de manière capable de répondre à des besoins qui évoluent et vont encore évoluer, en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Je considère pour ma part que cette planification est une occasion manquée de développer non pas une zone quelconque, mais un **véritable quartier conçu comme un lieu de vie et de travail**, avec ce que cela devrait comporter de mixité ; un quartier compris comme partie d'un ensemble plus grand qu'est la ville. Je regrette aussi que toutes les questions environnementales soient si peu prises en considération que ce soit par exemple pour ce qui se rapporte à la couverture végétale ou encore à la perméabilité des sols.

Au-delà de ce constat quelque peu désabusé, le développement de cette planification interroge une fois le rôle de la commission permanente d'architecture et d'urbanisme.

La Commission d'Architecture et d'Urbanisme (CAU).

C'est suite à une motion déposée en septembre 2010 par entre autres, notre collègue Florence Darbre Gubbins qu'est créée une commission permanente d'architecture et d'urbanisme, qui devant aux yeux des motionnaires, permettre aux Conseillères et Conseillers Communaux *d'intervenir assez tôt dans l'élaboration des plans de quartier*¹. Cette commission du Conseil aurait pu/dû cohabiter avec la commission d'urbanisme existante composée, elle, d'élus et de professionnels.

Le rapport présenté devant notre conseil mentionne quant à lui dans ses conclusions : *Cette Commission permanente verrait les projets de routes, giratoires, légalisation de terrains, plans d'affectation, plans de quartier et cela au stade des préliminaires, avant que des plans ne soient aboutis. De cette façon, les Conseillers pourraient apporter des remarques avant que plus rien ne puisse être changé.*²

Plus de deux ans plus tard, la Municipalité présente enfin au Conseil Communal un rapport qui propose la mise en place d'une commission permanente. On peut lire dans les conclusions dudit rapport : *En tant que dispositif d'assistance à l'exécution des tâches d'urbanisme, la réorganisation de la Commission d'architecture et d'urbanisme vise à améliorer la gestion politique des dossiers par le Conseil communal et la Municipalité, à approfondir le débat démocratique sur l'architecture et l'urbanisme de notre Ville et à améliorer le niveau d'expertise des dossiers. Un bilan sera fait en fin de législature pour évaluer la pertinence de la proposition présentée. Les deux organes pourraient au besoin être revus dans leur fonctionnement. Dans ce cas une nouvelle proposition serait faite au Conseil communal pour la législature suivante (2016-2021).*³

¹ https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2011/03/Motion_comm_urbanisme.pdf

² https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2011/04/Motion110404_commUrbanisme_rapportmaj.pdf

³ <https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2013/11/RM140-ReponseMotionDarbreCCU.pdf>

Le projet de règlement prévoit quant à lui que cette commission aura pour rôle *d'émettre, sur requête de la Municipalité, un avis consultatif sur les dossiers de construction en général ou sur des projets ou réflexions en lien avec la production de la ville.* ⁴

Illustration du fonctionnement de la CAU par un cas pratique

A plusieurs reprises, notre Conseil a regretté le manque de prise de position de la CAU sur des objets dont nous étions saisis. Il est intéressant de comprendre comment elle a fonctionné dans le cas de la planification de Champ-Colin.

Selon les procès-verbaux de la CAU dont la commission chargée d'étudier le préavis 167 a pu avoir connaissance, la Municipalité a présenté la planification de Champ-Colin en date du 05.07.2017. Lors de cette présentation, il est précisé que la Municipalité ne l'a pas encore validée et qu'il s'agit d'un document de travail. Suite à cette présentation, des questions sont posées à la Municipalité dont une est en rapport avec la possibilité d'autoriser l'installation de restaurants et autres foodtrucks. La réponse de la Municipalité est donnée à l'occasion de la séance du 06.09.2017. La Municipalité explique alors qu'elle ne souhaite pas entrer en matière sur cette question.

On pourrait dès lors penser que la Commission a joué son rôle *en approfondissant le débat démocratique* ou encore *en émettant un avis consultatif*. Pourtant, et malheureusement, il n'en est rien.

La forme choisie pour informer la CAU tenait d'une présentation plutôt que d'une discussion ouverte qui aurait pu permettre de remettre en question l'une ou l'autre décision politique (par exemple la monofonctionnalité de la zone). Ces orientations étaient d'ores et déjà figées et ne pouvaient être remises en question. Le dossier était en effet à bout touchant. Pour preuve, il était transmis un mois plus tard, le 16 août exactement au Canton pour examen préalable.

Pire, les réponses aux questions survenues après cette présentation ont été données à la Commission le 06.09.2017, soit après que le dossier soit en cours de validation par le Canton.

On doit dès lors se demander quel est l'intérêt de saisir la CAU dans de telles conditions, puisque ses éventuelles remarques ne pouvaient plus/pas être prises en considération. Quand bien même ces éventuelles remarques auraient été prises en considération, il est patent que la présentation ne laissait aucune place à la remise en question des orientations qui étaient prises. On est donc bien loin, il me semble, de ce que notre Conseil espérait de cette Commission.

Compte tenu de ce qui précède, je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Comment la Municipalité juge-t-elle le rôle de la CAU dans le cadre de la planification de Champ-Colin ?
- Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas jugé utile, comme le règlement le permet, de demander à la CAU d'émettre un avis consultatif sur cette très importante planification ?
- De manière plus générale :
- la Municipalité est-elle satisfaite du fonctionnement de la CAU et de son apport au débat politique?
- la Municipalité a-t-elle, comme annoncé dans son rapport 140, réalisé, à la fin de la législature précédente, un bilan. Si oui, quelles sont les conclusions de ce bilan ? Si non, la Municipalité n'estime-t-elle pas urgent d'établir un tel bilan ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour ses réponses.

Pierre Wahlen

Ainsi fait à Nyon, le 19 août 2020

⁴ <https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2013/11/RM140-ReponseMotionDarbreCCU.pdf>